

REPUBLICHE

REPUBLICHE POPULAIRE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE

LOI N° 85-001 du 11 Février 1985

portant approbation de la Décision-Loi  
N° 84-001/ANR/CP du 13 Août 1984 por-  
tant Loi de Finances Rectificative pour  
la Gestion 1983.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en sa  
séance du 19 Janvier 1985,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. Est approuvée la Décision-Loi N°84-001/ANR/CP du 13  
Août 1984 portant Loi de Finances Rectificative pour la Gestion 1983.

Article 2. La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 11 Février 1985

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

Ampliations : PR 8 ~ SA/CC du PRPB 6  
CP/ANR 4 ~ CPC 6 PPC 2 ~ MFE et ses  
Services. Autres Ministères 14  
DAFA des Ministères 15 ~ DEP des Mi-  
nistères 15 ~ Préfets 6 ~ SGCEN 4  
D/G/MIL du PR 2 DS 1 IGE et ses  
Sections 4 ~ DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3  
EMC/FAP + Etats-Majors 6 ~ CC/FSP 2  
DPE-DLC-INSAE 6 ~ PR/INT 4 BCP 1  
JORPB 1

Hospice ANTONIO